

# **Statuts de l'Association TELA BOTANICA**

## **Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2007**

### **I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### ***ARTICLE 1er : dénomination***

Il est créé entre les membres désignés ci-après l'association Tela Botanica à but non lucratif, laïque, apolitique et indépendante régie par la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Elle se définit comme une Organisation Non Gouvernementale (ONG) d'intérêt transnational, national, régional et local, à vocation scientifique, culturelle et naturaliste, ayant pour dénomination : **Tela Botanica**.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Montpellier (Hérault, FRANCE)

#### ***ARTICLE 2 : buts***

Tela Botanica, fondée en 1999, a pour buts :

- de concourir au progrès de la botanique et des sciences qui s'y rattachent ;
- de mettre en place des réseaux de communication et d'échanges entre toutes les personnes physiques ou morales intéressées par la botanique et d'assurer les différents aspects de la gestion du réseau Tela Botanica des botanistes francophones ;
- d'assurer des formations et des prestations dans le domaine de la botanique et de l'animation des réseaux collaboratifs, y compris en dehors du champ de la botanique.

#### ***ARTICLE 3 : moyens d'action***

Les moyens d'action de l'Association sont les suivants :

- l'ouverture de plateformes informatiques et de sites Internet ;
- la constitution de bases de données relatives à la botanique et aux thèmes connexes ;
- la création de CD-Rom ou de tout autre support informatique contenant des informations utiles aux botanistes ;
- la rédaction et l'édition de publications diverses ;
- la création et la diffusion de cours de formation ;
- le développement de logiciels appliqués au fonctionnement des réseaux ;
- l'accompagnement de projets entrant dans le cadre des buts indiqués à l'ARTICLE 2.

#### **ARTICLE 4 : composition**

L'association Tela Botanica se compose de deux collèges :

**a) le collège des membres fondateurs** composé de trois personnes morales "associations" : *la Société Botanique de France, La Garance Voyageuse, l'Association pour la Connaissance et l'Étude du Monde Animal et Végétal*, et une personne physique : *Monsieur Daniel MATHIEU*.

**b) le collège des membres adhérents** qui participent aux activités du réseau Tela Botanica.

L'admission d'un membre adhérent est prononcée par le Bureau de l'association.

Le postulant doit au préalable :

- présenter sa candidature sous forme écrite au Bureau en précisant les thématiques sur lesquelles il intervient ou souhaite intervenir dans le cadre du réseau Tela Botanica ;
- être inscrit au réseau Tela Botanica ;
- S'engager à verser le montant de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale;
- être recommandé par deux membres adhérents de l'association ;
- s'engager à respecter les termes de la charte éthique du Réseau Tela Botanica.

Les membres adhérents de l'association interviennent toujours à titre personnel (*intuitu personae*), indépendamment de leur appartenance à une quelconque structure (association, institution...)

Les salariés de l'association peuvent être membres adhérents de l'association.

#### **ARTICLE 5 : la qualité de membre adhérent se perd :**

Par démission.

Par la radiation ; celle-ci peut être prononcée par le Bureau pour motif grave, sauf recours à l'Assemblée Générale ; le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## **II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 6 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association appartenant aux collèges des membres fondateurs et des membres adhérents.

Chaque membre personne morale du collège fondateur est représenté par deux délégués qui agissent en son nom, plus un remplaçant pouvant siéger valablement à la place d'un délégué en cas d'absence.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau.

Elle entend les rapports du bureau sur la gestion, sur la situation financière et sur la situation morale de l'Association.

Elle fixe le montant des cotisations, sur proposition du Bureau.

Elle approuve le rapport moral du président, les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

## ***ARTICLE 7 : Bureau***

### **7.1 Composition du Bureau**

Tela Botanica est administré par un Bureau composé d'un président, de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, et éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint, dans la limite de huit membres.

Quatre sièges sont réservés aux membres fondateurs, sur proposition de leur collège.

Les membres du Bureau sont élus sur proposition du Bureau sortant, par l'Assemblée Générale, pour une période de deux ans. Les membres sortants du Bureau sont immédiatement rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande de l'un de ses membres.

### **7.2 Rétribution des membres du Bureau**

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles ; des justifications vérifiables doivent être produites.

### **7.3 Rôle du bureau**

Le Bureau prononce l'admission des nouveaux membres adhérents de l'association.

Il désigne les membres du Comité d'Animation Scientifique et Technique du Réseau.

Il convoque l'Assemblée Générale et règle son ordre du jour.

Il propose le montant des cotisations voté par l'Assemblée Générale.

Il rédige le règlement intérieur.

Il rédige la Charte du réseau qui est soumise pour approbation à l'Assemblée Générale

Il assure la gestion courante de l'association : gestion administrative, financière, juridique et gestion du personnel.

## ***ARTICLE 8 : Comité d'Animation Scientifique et Technique (CAST)***

### **8.1 Composition du Comité d'Animation Scientifique et Technique**

L'association se dote d'un Comité d'Animation Scientifique et Technique (CAST) dont les membres sont désignés par le Bureau parmi les membres de l'association.

Le nombre des membres du CAST n'est pas limité.

Les compétences des membres du CAST reflètent l'ensemble des disciplines impliquées dans l'activité du réseau Tela Botanica.

## **8.2 Missions du Comité d'Animation Scientifique et Technique**

Les missions du CAST sont de :

- formuler des recommandations sur les orientations scientifiques et techniques du réseau Tela Botanica ;
- coordonner le lancement de nouveaux projets ;
- assurer le suivi et la conclusion de projets en cours ;
- veiller à l'harmonisation des développements entre les différents projets du réseau ;
- représenter techniquement et scientifiquement, en tant que de besoin, Tela Botanica dans des comités d'experts et autres assemblées où Tela Botanica peut jouer un rôle en faveur de la botanique.

### ***ARTICLE 9 : Le Réseau Tela Botanica***

Le réseau Tela Botanica est constitué par l'ensemble des personnes physiques ou morales qui se sont inscrites sur le site Internet de Tela Botanica en suivant la procédure courante d'inscription. Cette inscription est libre et gratuite.

L'inscription au Réseau Tela Botanica n'implique pas l'adhésion à l'association.

Les membres du réseau Tela Botanica ne bénéficient d'aucun avantage en nature ou en espèces. Par contre l'inscription au réseau ouvre la possibilité de faire des dons à l'association, de participer aux projets du réseau, de recevoir une lettre d'information et d'envoyer des messages aux autres membres du réseau en respectant la confidentialité des adresses électroniques grâce à une messagerie spécifique.

L'association Tela Botanica a la possibilité de consulter l'ensemble des personnes inscrites au réseau afin de recueillir leur opinion.

### ***ARTICLE 10 : représentation***

#### **10.1 représentation juridique et morale**

Le Président représente Tela Botanica dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Le Président peut se faire représenter par l'un des vice-présidents sur mandat explicite.

En cas de représentation en justice, le Président peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

#### **10.2 représentation scientifique et technique**

L'association peut être représentée scientifiquement et techniquement par tout membre de son CAST disposant de l'assentiment du Bureau et d'un mandat du président.

### **III - RESSOURCES ANNUELLES**

#### ***ARTICLE 11 : les recettes annuelles de l'association se composent :***

- 1° des cotisations de ses membres ;
- 2° des dons des participants au réseau Tela Botanica ;
- 3° des subventions de l'Europe, de l'État et de toutes collectivités territoriales ;
- 4° des subventions privées ;
- 5° des fonds provenant du mécénat ;
- 6° du produit des rétributions perçues pour services rendus (formations, réalisations informatiques, accompagnements de projets...) ;
- 7° du revenu des ventes des publications et autres produits qu'elle édite ou quelle distribue ;
- 8° de droits d'auteurs et de redevances.

#### ***ARTICLE 12 : tenue des comptes***

Il est tenu une comptabilité en partie double faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

### **IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### ***ARTICLE 13 : modifications***

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Bureau ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié, au moins, de ses membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### ***ARTICLE 14 : dissolution***

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de Tela Botanica et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## V - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### *ARTICLE 15 : règlement intérieur de l'association*

L'association pourra se doter d'un règlement intérieur rédigé par le Bureau.

## VI - CHARTE DU RÉSEAU


### *ARTICLE 16 : création et modification*

L'association, lors de sa création, s'est dotée d'une charte fondatrice définissant l'éthique et le fonctionnement du réseau qu'elle anime.

Cette charte est soumise à discussion et à critique par l'ensemble des participants au réseau qui peuvent proposer des amendements.

Toutes les modifications de la charte devront être approuvées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau, dans les conditions indiquées à l'ARTICLE 13.

Fait à Montpellier, le 31 mars 2007

le président  
Dominic MATHIEU  


Joël MATHEZ,  
vice-président  
